



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

MIS EN LIGNE LE 7 MAI 2026



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Le trois avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes ROUTIN, GENDRON, MM. RINCHET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes COLOMBAT, BOGEY, MM. CABAUD, GERVASONI, Mmes EVROUX, GACHET, LAFONT LARRIBE, MIDY, MM. GHAFFAR, MARTINEAU, MELMOUX, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, RAYNAUD, REYDET, SERRE, SOULI, TATEIA, MM. PICQ, SERVAES, SOMMÉ, THIVILLON, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Secrétaire de séance élue : Madame BOGEY

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	33
Représenté :	00
Absent :	00



Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 5 mai 2026.

Le **procès-verbal** de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.



N° 2026-04-01

Objet : **DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DONNER AU MAIRE**

Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Il est proposé d'accorder à Monsieur le Maire délégation pour tous les sujets énumérés dans l'article L 2122-22, à l'exception de ceux correspondants aux alinéas 2 et 30 pour lesquels le Conseil municipal restera compétent.

Pour les alinéas 3 (réalisation des emprunts), 15 (droit de préemption), 16 (action en justice), 17 (accidents) 21 (périmètre de sauvegarde et droit de préemption associé), 22 (droit de préemption sur immeuble appartement à l'État) et 27 (dépôt des autorisations d'urbanisme), la délégation est consentie de la manière la plus large, sans limitation ni exclusion autres que le montant des crédits inscrits au budget de la commune et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour la délégation consentie à l'alinéa 20 (réalisation de lignes de trésorerie), le montant maximum autorisé est fixé à un million d'euros.

Pour la délégation consentie à l'alinéa 26 (demande de subvention), celle-ci est limitée aux projets pour lesquels le calendrier de dépôt du dossier auprès de l'organisme financeur ne permet pas d'attendre le prochain Conseil municipal.

De plus, au titre des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent bénéficier, pour signer les actes pris par le Maire en application de l'article L 2122-22, d'une délégation du Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 dudit code, que M. Pascal MITHIEUX, premier Adjoint, et Mme Anne ROUTIN, deuxième Adjointe au maire.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux domaines visés par l'article L 2122-22, seront également prises par les mêmes Adjoints, dans l'ordre du tableau.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** décide d'accorder à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir pour les matières et dans les conditions indiquées ci-dessus.***

DISCUSSION

Marc BUISSON et Mathilde MENOUD indiquent qu'ils s'abstiendront.

Monsieur le Maire leur demande les raisons de ce choix, dans la mesure où il s'agit de l'application stricte d'un texte de loi.

Marc BUISSON et Mathilde MENOUD expliquent qu'ils s'abstiennent car ils n'ont pas participé à l'élaboration de cette délibération, et qu'ils auraient aimé être préalablement informés de son contenu.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien pour cela que les délibérations sont transmises aux conseillers municipaux cinq jours francs avant la réunion du Conseil municipal.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-02

**Objet : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE
Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe**

Le Conseil municipal, par délibération de ce jour et en application de l'article L 2122-22 (alinéa 16) a donné délégation au Maire pour ester en justice au nom de la Commune.

Il appartient au Conseil de définir les cas pour lesquels la délégation accordée au Maire s'applique, pour engager au nom de la Commune les actions en justice, ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1°) les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal,
- 2°) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal,
- 3°) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** donne délégation au Maire pour engager au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :**

- 1°) les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal,**
- 2°) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal,**
- 3°) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.**

DISCUSSION

Cédric RICHARD indique voter en faveur de cette délibération mais demande s'il pourrait être informé des dossiers concernés et des suites qui leur sont données.

Monsieur le Maire précise que cela concerne très peu de dossiers, relevant essentiellement de l'urbanisme, et mentionnés dans le cadre des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour
et 2 abstentions. (M. BUISSON et Mme MENOUD)***

N° 2026-04-03

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions spécialisées chargées d'étudier les dossiers qui sont soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de former quatre commissions composées de 10 membres, auquel s'ajoute l'adjoint au maire dont la délégation couvre la thématique de la commission. Les autres adjoints au maire peuvent assister aux commissions municipales avec voix consultatives.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions, mais peut charger le vice président de la commission de la réunir et de conduire la réunion.

Il est proposé de désigner :

Commission Urbanisme Travaux Développement Durable :

- Laurent MELMOUX
- Zohra SOULI
- Philippe GERVASONI
- Jacqueline EVROUX
- Bruno PICQ
- Anne ROUTIN
- Franck SOMMÉ
- Aurélien THIVILLON
- Mathilde MENOUD
- Cédric RICHARD

Commission des Finances :

- Emmanuel CABAUD
- Éric CARENCO
- Alain GAGET
- Pascal MITHIEUX
- Ivana PALMIERI

- Audrey TATEIA
- Luc SERVAES
- Marc BUISSON
- Cédric RICHARD

Commission Vie associative et sportive / Animation :

- Stéphanie GACHET
- Loris GHAFAR
- Olivier MARTINEAU
- Carole RAYNAUD
- Sophie MIDY
- Marie-Sophie SERRE
- Évelyne PALMIERI
- Ivana PALMIERI
- Marc BUISSON
- Cédric RICHARD

Commission Scolaire :

- Céline COLOMBAT
- Cécile BOGEY
- Pascal MITHIEUX
- Céline GENDRON
- Zélie LAFFONT LARRIBE
- Sophie MIDY
- Loris GHAFAR
- Assya REYDET
- Mathilde MENOUD
- Cédric RICHARD

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** constitue quatre commissions municipales permanentes et désigne les élus énumérés ci-dessus membres de ces commissions.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-04-04

**Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

En application des articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission permanente d'appel d'offres doit être constituée pour l'attribution des marchés en procédures formalisées. Celles-ci s'appliquent obligatoirement au dessus des seuils communautaires (soit actuellement 216 000 euros hors taxe pour les fournitures et services et 5 404 000 euros hors taxe pour les travaux).

Le Maire est membre de droit de la commission d'appel d'offres qu'il préside, et qui comprend aussi cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En application de l'article D 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal constate qu'une seule liste de candidats est proposée :

Titulaires :

- Laurent GRILLAUD
- Ivana PALMIERI
- Bruno PICQ
- Philippe GERVASONI
- Cédric RICHARD

Suppléants :

- Olivier MARTINEAU
- Emmanuel CABAUD
- Pascal MITHIEUX
- Anne ROUTIN
- Mathilde MENOUD

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

***élit les conseillers municipaux susvisés comme membres de la commission d'appel d'offres, en application des articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales .**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-04-05

Objet : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Selon les termes de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et également de membres issus de la société civile, nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu l'article R.123-6 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil de fixer à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 7 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

À ce nombre s'ajoute le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 14, dont 7 membres élus par le Conseil municipal.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-06

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, la délibération de ce jour a fixé à sept le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient dès lors d'élire ces membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Dans ce cadre, il est proposé d'élire les membres suivants :

- Pascal MITHIEUX
- Jacqueline EVROUX
- Céline COLOMBAT
- Stéphanie GACHET
- Marie-Sophie SERRE
- Ivana PALMIERI
- Marc BUISSON

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** élit les conseillers municipaux susvisés comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-04-07

Objet : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE LA MOTTE-SERVOLEX (SICAMS)

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Syndicat Intercommunal du Canton de La Motte-Servolex (SICAMS) est un syndicat à vocation unique formé entre les communes de Bourdeau, du Bourget-du-Lac, de La Chapelle du Mont-du-Chat et de La Motte-Servolex. Il a pour objet le développement de la politique cantonale jeunesse de 0 à 25 ans pour les communes du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le SICAMS est administré par un comité syndical composé de douze délégués titulaires, dont cinq délégués désignés par le Conseil municipal de La Motte-Servolex. Il y a autant de délégués suppléants que de titulaires.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Canton de La Motte-Servolex (SICAMS), chaque délégué étant élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Afin de simplifier les opérations de vote, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Candidats proposés comme délégués titulaires :

- Luc BERTHOUD
- Pascal MITHIEUX
- Céline COLOMBAT
- Loris GHAFAR
- Céline GENDRON

Candidats proposés comme délégués suppléants :

- Audrey TATEIA
- Assya REYDET
- Zélie LAFONT LARRIBE
- Mathilde MENOUD
- Cédric RICHARD

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret, a élu les conseillers municipaux indiqués ci-dessus délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Canton de La Motte-Servolex.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-04-08

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS)

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) est une société publique locale au sens de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créée en juillet 2012 à l'initiative du Département de la Savoie et du Sypartec, ex-syndicat gestionnaire du parc d'activités de Savoie Technolac.

La Ville de La Motte-Servolex est entrée au capital de la SPLS par délibération en date du 5 février 2013, afin de pouvoir confier à cette société la concession de la zone d'aménagement concerté de l'éco-hameau des Granges.

Aujourd'hui, la SPLS compte onze collectivités actionnaires, dont la Commune de La Motte-Servolex qui détient 11,11 % des actions, ainsi que deux sièges d'administrateur de la société.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner Pascal MITHIEUX et Jacqueline EVROUX pour représenter la commune au sein des instances de la SPLS.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** désigne Pascal MITHIEUX et Jacqueline EVROUX comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration la Société Publique Locale de la Savoie,**

*** désigne Pascal MITHIEUX comme représentant de la Commune au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale de la Savoie,**

*** autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-09

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Par délibération en date du 4 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale - Société Territoriale (AFL-ST). Cette structure détenue et administrée directement par des collectivités locales adhérentes permet à ses membres de réaliser des emprunts sécurisés et simplifiés grâce à un accès mutualisé au marché obligataire.

Le cadre juridique de l'intervention de l'AFL auprès de ses collectivités adhérentes est posé à l'article L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner Luc BERTHOUD (titulaire) et Alain GAGET (suppléant) auprès des instances de gouvernance de l'Agence France Locale.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **désigne Luc BERTHOUD en tant que représentant titulaire de la Ville de La Motte-Servolex et Alain GAGET en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,**
- * **autorise le représentant titulaire de la Ville de La Motte-Servolex ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale, dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour
et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)**

N° 2026-04-10

Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER)

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil municipal a décidé l'entrée au capital de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique OSER, à hauteur de 13 000 euros. Cette société publique locale a été constituée fin 2013 à l'initiative de la région Rhône-Alpes et de dix autres collectivités. Elle est dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétique performants et vise à impulser une dynamique en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics de ses actionnaires.

La SPL OSER intervient pour le compte de ses actionnaires via des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conseils, audits énergétiques) et des missions en mandat de maîtrise d'ouvrage en agissant au nom et pour le compte de la collectivité.

Du fait de son statut juridique particulier, la SPL OSER ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires. Les relations contractuelles entre la commune et la SPL sont établies sans mise en concurrence, conformément au principe de quasi-régie et du rôle de l'élu désigné par chaque collectivité dans le contrôle de l'activité de la SPL.

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL OSER, et au regard des objectifs poursuivis en matière de rénovation des bâtiments publics, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la SPL OSER.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **désigne Luc BERTHOUD pour représenter la Ville de La Motte-Servolex au sein des organes de gouvernance de la SPL OSER et l'autorise à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de l'Assemblée spéciale, du Conseil d'Administration, du Comité des engagements et des investissements, de l'Assemblée générale, de la Commission d'appels d'offres (en cas de désignation par le Conseil d'Administration pour cette fonction).**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour
et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)**

N° 2026-04-11

Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Créé en 1996, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) n'a cessé d'évoluer au fil des ans pour tenter de répondre au mieux aux besoins des collectivités savoyardes dans leurs projets énergétiques. Les champs de compétences du SDES sont multiples :

- distribution publique d'électricité (gestion des contrats de concession pour 244 communes de Savoie),
- mobilité électrique,
- éclairage public,
- chaleur renouvelable,
- transition énergétique,
- distribution publique du gaz (contrôle des contrats de concession),
- prestations de services (groupement d'achat d'énergie, valorisation des CEE...)

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** désigne Laurent MELMOUX en tant que délégué pour siéger au sein du collège Grand Chambéry au SDES.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour
et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)***

N° 2026-04-12

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE GEORGE SAND

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation (articles L 421-2, R 421-14 et R 421-16), la Commune dispose d'un siège au Conseil d'Administration du collège George Sand situé à La Motte-Servolex.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner Loris GHAFFAR titulaire et Sophie MIDY suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du collège George Sand.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** désigne Loris GHAFFAR, titulaire et Sophie MIDY, suppléante, pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège George Sand.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour
et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)***

N° 2026-04-13

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE BOIGNE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation (articles L 421-2, R 421-14 et R 421-16), la Commune dispose d'un siège au Conseil d'Administration du collège de Boigne situé à La Motte-Servolex.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner Zohra SOULI titulaire et Bruno PICQ suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège de Boigne.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** désigne Zohra SOULI, titulaire, et Bruno PICQ, suppléant, pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège de Boigne.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-14

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE AGRICOLE REINACH

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Conformément aux dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner un représentant de la Ville au Conseil d'Administration du lycée agricole Reinach, ainsi qu'un suppléant.

Il est proposé de désigner Anne ROUTIN titulaire et Laurent GRILLAUD suppléant.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** désigne Anne ROUTIN, titulaire, et Laurent GRILLAUD, suppléant, pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée agricole Reinach.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-15

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL INTÉRIEUR ET AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU LYCÉE AGRICOLE REINACH

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Conformément aux dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner les représentants de la Ville au Conseil Intérieur et au Conseil d'exploitation agricole du lycée agricole Reinach, ainsi que leurs suppléants.

Il est proposé de désigner :

Conseil intérieur : Pascal MITHIEUX titulaire et Aurélien THIVILLON suppléant.

Conseil d'exploitation agricole : Franck SOMMÉ titulaire et Anne ROUTIN suppléante.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * désigne **Pascal MITHIEUX, titulaire, et Aurélien THIVILLON, suppléant, membres du Conseil Intérieur du Lycée agricole Reinach.**
- * désigne **Franck SOMMÉ, titulaire et Anne ROUTIN, suppléante, membres du Conseil d'exploitation agricole du Lycée agricole Reinach.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour
et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)**

N° 2026-04-16

**Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS
DES CONSEILS D'ÉCOLES**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner les représentants de la Ville au sein de chaque conseil d'école.

Le Maire est membre de droit et il sera représenté par :

- Céline GENDRON pour toutes les écoles élémentaires,
- Céline COLOMBAT pour toutes les écoles maternelles.

Outre le maire ou son représentant, il convient de désigner un second représentant pour chacune des écoles :

Lamartine élémentaire : Cécile BOGEY

Lamartine maternelle : Luc SERVAES

Picolet élémentaire : Évelyne PALMIERI

Picolet maternelle : Loris GHAFAR

Pergaud élémentaire : Audrey TATEIA

Pergaud maternelle : Olivier MARTINEAU

La Villette : Zohra SOULI

Le Tremblay : Alain GAGET

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **désigne les élus énumérés ci-dessus pour représenter le Conseil municipal dans les Conseils d'écoles.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour
et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)**

N° 2026-04-17

**Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CENTRE DE LOISIRS DES
ENFANTS DE LA MOTTE-SERVOLEX (CLEM)**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux représentants de la Ville au Centre de Loisirs des Enfants de La Motte-Servolex (CLEM).

Monsieur le Maire, membre de droit, sera représenté par Pascal MITHIEUX.

Pour le Conseil municipal, il est proposé de désigner Céline GENDRON.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** désigne Pascal MITHIEUX et Céline GENDRON comme représentants de la Ville au Centre de Loisirs des Enfants de La Motte-Servolex.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-18

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CENTRE MÉDICO-ÉDUCATIF « LES MÉSANGES »

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner ses représentants auprès de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Chambéry (A.P.E.I), gestionnaire du Centre Médico-Éducatif « Les Mésanges » situé à La Motte-Servolex.

Conformément à l'article D311-18 du code de l'action sociale et des familles, le représentant de la commune assistera aux débats du conseil de la vie sociale de l'établissement

Il est proposé de désigner Jacqueline EVROUX comme titulaire et Sophie MIDY comme suppléante.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** désigne Jacqueline EVROUX, titulaire, et Sophie MIDY, suppléante, comme représentantes au sein du conseil de la vie sociale du Centre Médico-Éducatif « Les Mésanges ».**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-19

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU COMITÉ DE JUMELAGE DE LA MOTTE-SERVOLEX

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner quatre représentants auprès du Comité de Jumelage, conformément à ses statuts.

Il est proposé de désigner :

- Alain GAGET
- Ivana PALMIERI
- Marie-Sophie SERRE
- Olivier MARTINEAU

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** désigne les élus énumérés ci-dessus membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de La Motte-Servolex.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-20

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DIX COMMUNES SOLIDAIRES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner ses représentants auprès de l'Association Dix Communes Solidaires.

Il s'agit d'une association d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale créée en 1979, initialement pour soutenir le village de Sangouléma au Burkina Faso.

Actuellement, les dix communes des anciens cantons de Cognin et de La Motte-Servolex s'impliquent dans les projets de développement à Sangouléma soutenus par l'association, d'où son nom *Dix Communes solidaires*.

Il est proposé de désigner Alain GAGET et Loris GHAFAR comme représentants de la commune auprès de cette association.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** désigne Alain GAGET et Loris GHAFAR pour représenter la Commune auprès de l'Association Dix Communes Solidaires.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-21

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES LOISIRS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Les statuts de l'Association des Loisirs prévoient que siègent à son Conseil d'Administration le Maire ou son représentant et quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Il convient dès lors, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner ses représentants auprès de l'Association des Loisirs, outre Monsieur le Maire, membre de droit.

Il est proposé de désigner :

- Pascal MITHIEUX
- Maxime RINCHET
- Marie-Sophie SERRE
- Philippe GERVASONI

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** désigne les élus énumérés ci-dessus pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association des Loisirs.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-22

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

À l'instar d'un Comité d'entreprise national et moyennant une cotisation employeur, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) offre aux agents de la fonction publique territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé. Plus de 20 000 collectivités territoriales, amicales et établissements publics représentant près de 800 000 bénéficiaires adhèrent actuellement au CNAS.

Il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner deux représentants auprès du Comité National d'Action Sociale : un représentant issu du Conseil municipal et un représentant issu des agents de la collectivité.

Il est proposé de désigner Zohra SOULI comme déléguée des élus et Audrey FRANCONY comme déléguée des agents de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** désigne Zohra SOULI, conseillère municipale, et Audrey FRANCONY, agent communal, pour représenter la Commune auprès du Comité National d'Action Sociale.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-23

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-20 et suivants), il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des élus, dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil. Ces indemnités sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice brut 1027 = 4 110,52 € par mois).

Il est rappelé que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, le maire perçoit de droit, dès son élection et sans qu'il soit besoin de délibérer, l'indemnité de fonction fixée à l'article L 2121-23 du CGCT.

Le total des indemnités versées mensuellement à l'ensemble des élus ne doit pas excéder l'enveloppe constituée par le montant maximum des indemnités mensuelles susceptibles d'être allouées au maire et aux neuf adjoints, dans la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Le montant de l'enveloppe globale mensuelle est calculé ainsi :

Maire : 67,6 % de l'indice brut terminal 1027 = 2 778,71 €

Adjoints : 28,6 % de l'indice brut terminal 1027 = 1 175,61 € X 9 = 10 580,49 €

L'enveloppe mensuelle maximale est donc de 13 359,20 €.

En application de ce qui précède, il est proposé de répartir l'enveloppe globale mensuelle de la manière suivante :

* Maire : indemnité prévue par la loi sans qu'il soit besoin de délibérer : 67,6 % de l'indice brut terminal 1027 = 2 778,71 €

* Adjoints ayant reçu délégation (9) : 18,4 % de l'indice brut terminal 1027 = 756,34 €

* Conseillers ayant reçu délégation (7) : 5 % de l'indice brut terminal 1027 = 205,53 €

* Conseillers sans délégation (16) : 2 % de l'indice brut terminal 1027 = 82,21 €

Soit un total brut mensuel de 12 339,84 € inférieur à l'enveloppe autorisée.

Date d'effet : comme indiqué précédemment, la loi prévoit que l'indemnité du maire est versée automatiquement dès son élection. S'agissant des autres élus, les indemnités seront versées dès le jour où la présente délibération ainsi que les arrêtés de délégation seront exécutoires.

Comme le prévoit l'article L 2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au membres du Conseil municipal, à l'exception du maire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * fixe les indemnités de fonction des adjoints ayant reçu délégation à 18,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- * fixe les indemnités de fonction des conseillers ayant reçu délégation à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- * fixe les indemnités de fonction des conseillers sans délégation à 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- * précise que les indemnités seront versées dès que la présente délibération, ainsi que les arrêtés de délégation, seront exécutoires.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire demande si l'abstention de Marc BUISSON et Mathilde MENOUD signifie qu'ils ne souhaitent pas percevoir d'indemnités.

Marc BUISSON répond que, n'ayant pas participé à l'élaboration de ce rapport, il n'est en conséquent pas en mesure de le valider.

Monsieur le Maire indique que la totalité de l'enveloppe n'est pas utilisée et que l'ensemble des conseillers municipaux perçoivent une indemnité.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-24

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MAJORATION AU TITRE DE CHEF-LIEU DE CANTON

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, l'enveloppe indemnitaire des élus a été recalculée et une délibération prise ce jour a fixé les montants individuels alloués.

Conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du maire et des adjoints des communes siège du bureau centralisateur du canton peuvent être majorées de 15 %.

La décision de majoration des indemnités doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle fixant leur montant initial. Tel est l'objet de la présente délibération qui propose de majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de 15 %, puisque La Motte-Servolex est siège du bureau centralisateur de son canton.

Conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif des indemnités majorées est joint à la délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * décide de majorer de 15 % les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton,**

*** précise que la présente délibération prendra effet dès son adoption et sa transmission au contrôle de légalité.**

INTERVENTION

Monsieur le Maire précise, par souci de transparence, que l'indemnité du maire s'élève à 1 860 € nets.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix pour et 2 abstentions (M. BUISSON et Mme MENOUD)

N° 2026-04-25

Objet : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents relevant de la Fonction publique territoriale est fixée au 10 décembre 2026.

L'article L 251-5 du Code Général de la Fonction publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant au moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour gérer les dossiers de ces deux entités, dans le cadre d'une politique ressources humaines unifiée et cohérente ;

Considérant les effectifs des titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé estimés au 1er janvier 2026 :

COMMUNE = 170 agents

CCAS = 147 agents

TOTAL = 317 agents

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun, qui sera compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, pour une mise en place aux prochaines élections professionnelles 2026.

Le nombre de représentants de cette instance sera fixé par délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de La Motte-Servolex,***

**** autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2026-04-26

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La présente délibération vise à adapter le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière des agents ou répondre aux besoins des services de la Collectivité.

Concernant les évolutions de carrière, il est proposé de créer les postes suivants pour les cinq agents concernés par un avancement de grade, à savoir :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 11/20ème,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 17/20ème,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Leur nomination constituera une reconnaissance de leur valeur professionnelle et de leur implication au sein de leur service.

Par ailleurs, un agent titulaire d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 25h00 au service affaires générales est parti à la retraite. Afin de le remplacer, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 25h00.

Aussi, pour répondre au fonctionnement du service vie associative, il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique actuellement à temps non complet 30h00 pour le porter à temps complet.

Le Comité Social Territorial réuni le 2 mars 2026 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***décide de créer cinq postes d'avancement pour permettre les évolutions de carrière des agents,***
- * ***décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 25h00 pour remplacer un agent administratif au service Affaires générales,***
- * ***décide de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h00 afin de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour répondre au fonctionnement du service Vie associative,***
- * ***modifie en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2026 :***

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION au 1 ^{er} mai 2026
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 11/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 17/20ème	0	+1	1
	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	2	+1	3

	Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	1	+2	3
C	Adjoint administratif à temps non complet 25h00	0	+1	1
	Adjoint technique à temps non complet 30h00	1	- 1	0
	Adjoint technique à temps complet	18	+1	19

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité



Réponse de Monsieur le Maire à la question écrite de Monsieur Cédric RICHARD, Conseiller municipal.

1. Stationnement – secteur du Tremblay

Le secteur du Tremblay rencontre des difficultés de stationnement, notamment aux abords de l'école, de l'église et de la mairie annexe, ainsi qu'à proximité du cimetière. Ces difficultés sont accentuées lors des manifestations.

Ce sujet fait régulièrement l'objet de remontées d'habitants.

Cette situation montre qu'un besoin plus global de stationnement existe sur ce secteur, compte tenu du nombre d'équipements concernés.

Dans ce contexte, je souhaite savoir :

- si la commune a identifié ce besoin ;
- quelles solutions sont envisagées ;
- et quel calendrier peut être proposé.

2. Conteneurs enterrés – hameaux

Plusieurs hameaux, notamment le Tremblay, Montarlet, Beauvoir et Servolex, ne disposent pas encore d'un niveau d'équipement équivalent en conteneurs enterrés.

Au Tremblay, un point est déjà équipé à proximité de l'ancien presbytère, mais d'autres secteurs, dont le Tremblay-dessous, restent en attente.

À Montarlet et Servolex des demandes sont exprimées par les habitants depuis plusieurs années.

La situation à Beauvoir mérite également d'être appréciée.

Par ailleurs, des nuisances, notamment en période estivale, sont également signalées autour de certains points existants.

Dans ce contexte, je souhaite savoir :

- si la commune a identifié et formalisé ces besoins auprès de Grand Chambéry ;
- quelles propositions d'implantation ont été faites par la commune ;
- et quel calendrier peut être envisagé.

Merci pour votre question écrite concernant les aménagements au sein de nos hameaux.

Vous le savez, depuis maintenant 2008, nous avons à cœur d'œuvrer en faveur de l'ensemble des motteraines et des motterains, qu'ils habitent en centre-ville, dans les quartiers ou au sein de nos hameaux.

En ce qui concerne les stationnements au niveau du Tremblay, nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur ce sujet avec l'association « Sauvegarde du Patrimoine du Tremblay 73 » dont les membres se sont emparés de la question et ont formulé des propositions qui passent par des échanges avec des propriétaires privés.

À propos de la gestion des déchets dans les hameaux, les échanges remontent à deux ans entre les représentants des riverains des différents secteurs concernés et les services de l'agglomération en charge de cette compétence.

Le moment venu, ces sujets ne manqueront pas d'être évoqués au sein de la commission travaux, urbanisme et développement durable dont nous venons de nommer les représentants au début de cette séance.

Je vous remercie.



Fait à La Motte-Servolex, le 13 avril 2026.

La Secrétaire de séance

Cécile BOGEY



Le Maire

Luc BERTHOUD